RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 11728D98-12E6-4283-8C44-D409DAB08689

A.M TAXI
Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 500 euros
Siège social : [redacted]
Siège de liquidation : [redacted]
918 253 709 RCS LIBOURNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 31 décembre,
A 14 heures,

Monsieur Marouane ABIDI,
Demeurant [redacted]

Associé Unique et liquidateur de la Société A.M TAXI,

A pris les décisions suivantes :

- Présentation du compte définitif de liquidation,
- Répartition du solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique, déclare avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et peut ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Marouane ABIDI, Associé Unique et liquidateur de la Société A.M TAXI en liquidation, approuve l'ensemble des opérations de liquidation qu'il a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société ainsi que le compte définitif de liquidation, lequel fait ressortir un solde positif de 258 euros.



Docusign Envelope ID: 11728D98-12E6-4283-8C44-D409DAB08689

TROISIEME DÉCISION

Monsieur Marouane ABIDI, Associé Unique, constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, ne s'élevant qu'à 258 euros, est inférieur de 500 euros au montant non amorti du capital et ne permet pas le remboursement intégral du montant nominal des parts sociales ; il ne recevra, en conséquence, qu'une somme correspondant proportionnellement à la différence entre cette somme et le montant nominal des parts sociales, soit la somme de 25,8 euros par part.

L'Associé Unique recevra ce remboursement partiel et définitif à compter du 31 décembre 2024.

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence, Monsieur Marouane ABIDI donne quitus de sa gestion au liquidateur et décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la Société A.M TAXI dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Marouane ABIDI

